



COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*point 1 : autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté des Communes de Haute Saintonge et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires*).

Le Président de la communauté de communes de la Haute-Saintonge décide de signer, avec le Ministère de la Culture, une convention annuelle 2022 de subvention de fonctionnement pour la réalisation d'un plan de sauvegarde des biens culturels et des édifices publics de la ville de Jonzac.

Le montant de la subvention attribuée par l'Etat est de 35.800 €, correspondant à 40% d'une dépense subventionnable de 89.500 €.

Fait à Jonzac,
Le 30 MARS 2022

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex